

Le 14 octobre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 octobre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT ;

Absents : Mme Maryline MARESCAL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations : Mme Maryline MARESCAL à M. Patrick BOUCHET, M. Bruno VILLEMAGNE à Mme Clémence SABAUT, Mme Karine BREURE à M. Pierre CLAVEL, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS.

Secrétaire : Mme Annabel TAILLANDIER

OBJET : Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Avis conforme à l'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Il rappelle que la délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie, après débat en conseil municipal le 04 décembre 2023, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel
- des consultations obligatoires préalables à la définition des zones d'accélération.
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 4 décembre 2023 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20241014-63-24-DE

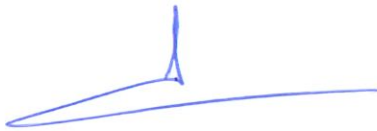
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,*

- DE VALIDER collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Climat-et-energies/Les-energies-renouvelables/Les-zones-d-acceleration/Arrete>,
- D'ATTESTER de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du 4 décembre 2023,
- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), annexé à la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Annabel TAILLANDIER



Fait à la Fouillouse, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20241014-63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté n° ...

**Portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation
d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs
ouvrages connexes sur le territoire départemental**

**Le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des
projets industriels nécessaires à la transition énergétique de la Loire**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie notamment les articles L. 141-5-2 et L. 141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu l'arrêté du 02/07/2024 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, nous-préfet de l'arrondissement de Saint-Étienne, référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Loire ;

Vu les délibérations communales relatives à la mise en place des zones d'accélération sur leur territoire ;

Vu l'avis des communes concernées sur la cartographie annexée au présent arrêté ;

Considérant que l'article 15 la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'il revient aux communes d'identifier, selon les principes énoncés dans cet article 15, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire.

Considérant que ces zones identifiées par les communes contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

Considérant que les zones identifiées par les communes doivent en particulier permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

Considérant que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition de ces zones au travers du portail cartographique national en ligne ;

Considérant que cet outil cartographique permet également aux communes de définir ces zones et de transmettre ces cartographies ainsi proposées au référent préfectoral dans le département ;

Considérant que, conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations du conseil municipal identifiant les zones d'accélération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur^{1/1}

042-214200974-20241014-63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Considérant que, conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation du public, selon des modalités propres à chaque commune ;
Considérant l'absence d'instauration du Comité Régional de l'Énergie tel que prévu par décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;

Considérant qu'à défaut de mise en place du Comité Régional de l'Énergie, le processus de validation des zones d'accélération ne peut être mis en place conformément aux dispositions de l'article 15 la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Considérant qu'à défaut de mise en place du Comité Régional de l'Énergie une analyse technique a été conduite afin d'évaluer la suffisance des zones ainsi définies pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que cette analyse a conclu à l'insuffisance des zones d'accélération définies justifiant la poursuite de l'exercice au-delà de cette première phase d'arrêt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

La cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables figurant en annexe est arrêtée. La liste des communes ayant défini des zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale et le nombre total de zones d'accélération arrêtées par type d'énergie renouvelable dans chaque commune figurent en annexe du présent arrêté.

L'atlas communal des zones concernées par le présent arrêté est consultable sur :

<https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Climat-et-energies/Les-energies-renouvelables/Les-zones-d-acceleration/Arrete>

Article 2 :

La liste des zones d'accélération ainsi définie pourra être complétée, selon les modalités prévues à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, afin de permettre d'identifier un volume de zones d'accélération suffisant pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables définis à l'échelle régionale.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 4 :

Le référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique et le directeur départemental des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Saint-Étienne, le

Le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique de la Loire

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Lyon soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit à l'issue d'un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 2/11

042-214200974-20241014-63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Consultation en cours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur ^{3/11}

042-214200974-20241014-63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

2) Liste des communes concernées

Communauté de communes de Forez-Est

Communes	Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones d'accélération arrêté	Surface de zones d'accélération arrêté (ha)
Avezieux	Solaire photovoltaïque	17	6
Balbigny	Solaire photovoltaïque	1	1589
	Solaire thermique	1	1531
	Géothermie	2	393
	Biomthane	1	4
	Biomasse	1	673
Bellegarde-en-Forez	Solaire photovoltaïque	1	535
Bussières	Solaire photovoltaïque	16	1074
	Solaire thermique	1	1668
	Géothermie	1	1668
	Biomasse	1	1650
Chazelles-sur-Lyon	Solaire photovoltaïque	115	249
	Solaire thermique	115	249
	Géothermie	1	212
Civens	Solaire photovoltaïque	7	189
Epercieux-Saint-Paul	Solaire photovoltaïque	15	102
	Solaire thermique	15	102
	Biomasse	6	17
Feurs	Solaire photovoltaïque	1	533
	Solaire thermique	1	533
	Géothermie	1	533
	Biomasse	2	51
Montchal	Solaire photovoltaïque	2	887
	Solaire thermique	1	885
Montrond-les-Bains	Solaire photovoltaïque	1	4
	Biomasse	1	46
Néronde	Solaire photovoltaïque	1	855
Nervieux	Solaire photovoltaïque	2	14
Panissières	Solaire photovoltaïque	6	54
Pinay	Solaire photovoltaïque	4	117
	Géothermie	1	54
	Biomasse	1	18
Poncins	Solaire photovoltaïque	1	2053
	Solaire thermique	1	2037
	Géothermie	1	2040
Pouilly-lès-Feurs	Solaire photovoltaïque	1	1313

	Solaire thermique	1	1313
	Géothermie	3	1314
Saint-André-le-Puy	Solaire photovoltaïque	1	10
Sant-Barthélémy-Lestra	Solaire photovoltaïque	3	1123
	Géothermie	1	1121
Saint-Cyr-les-Vignes	Solaire photovoltaïque	1	1944
	Solaire thermique	1	1944
	Géothermie	1	1944
	Biométhane	1	1944
	Biomasse	1	1944
Saint-Jodard	Solaire photovoltaïque	1	432
	Géothermie	1	651
	Biométhane	1	44
Saint-Martin-Lestra	Solaire photovoltaïque	3	1623
Sainte-Agathe-en-Donzy	Solaire photovoltaïque	25	13
	Solaire thermique	25	13
Sainte-Colombe-sur-Gand	Solaire photovoltaïque	14	123
	Solaire thermique	14	123
	Eolien	2	33
	Biométhane	5	24
Salt-en-Donzy	Solaire photovoltaïque	1	916
Violay	Solaire photovoltaïque	21	111
	Solaire thermique	1	97
	Géothermie	2	0,15

Communauté de communes des Monts du Pilat

Communes	Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones d'accélération arrêté	Surface de zones d'accélération arrêté (ha)
Planfoy	Solaire photovoltaïque	1	1264
	Géothermie	1	1266
	Biomasse	2	5
Saint-Genest-Malifaux	Solaire photovoltaïque	3	5082
	Hydroélectricité	2	0,45
	Géothermie	1	4953
	Biomasse	1	26
Saint-Julien-Molin-Molette	Solaire photovoltaïque	1	960
	Solaire thermique	1	960
	Géothermie	1	960
	Biomasse	1	960
Saint-Régis-du-Coin	Solaire photovoltaïque	5	1867

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20241014-63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

	Solaire thermique	1	1661
	Géothermie	1	1637
	Biomasse	1	2
Tarantaise	Solaire photovoltaïque	3	595
	Solaire thermique	1	596
	Géothermie	1	596
	Biomasse	1	17

Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Communes	Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones d'accélération arrêté	Surface de zones d'accélération arrêté (ha)
Bessey	Solaire photovoltaïque	15	30
	Solaire thermique	13	29
Chavanay	Solaire photovoltaïque	33	187
	Solaire thermique	56	346
	Géothermie	56	346
	Biomasse	28	173
La Chapelle-Villars	Solaire photovoltaïque	18	31
	Solaire thermique	34	61
	Géothermie	34	61
	Biomasse	17	30
Maclas	Solaire photovoltaïque	37	145
	Solaire thermique	56	235
	Géothermie	56	235
	Biomasse	28	117
Pélussin	Solaire photovoltaïque	47	215
	Solaire thermique	70	397
	Géothermie	70	397
	Biomasse	35	199
Roisey	Solaire photovoltaïque	11	62
	Solaire thermique	18	124
	Géothermie	18	124
	Biomasse	9	62
Saint-Michel-sur-Rhône	Solaire photovoltaïque	14	67
	Solaire thermique	26	133
	Géothermie	26	133
	Biomasse	13	67
Saint-Pierre-de-Boeuf	Solaire photovoltaïque	15	94
	Solaire thermique	30	187
	Géothermie	30	188

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur ^{7/11}

042-214200974-20241014-63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

	Biomasse	15	94
Véranne	Solaire photovoltaïque	22	58
	Solaire thermique	40	116
	Géothermie	40	116
	Biomasse	20	58
Vérin	Solaire photovoltaïque	18	24
	Solaire thermique	36	49
	Géothermie	32	37
	Biomasse	18	24

Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération

Communes	Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones d'accélération arrêté	Surface de zones d'accélération arrêté (ha)
Bonson	Solaire photovoltaïque	10	1
	Géothermie	1	0,08
	Biomasse	1	2
Chalain-le-Comtal	Solaire photovoltaïque	5	1870
Chenereilles	Solaire photovoltaïque	17	5
	Géothermie	20	52
	Biométhane	9	9
	Biomasse	1	3
Ecotay-l'Olme	Solaire thermique	1	82
	Géothermie	1	82
L'Hôpital-le-Grand	Solaire photovoltaïque	8	1
Sury-le-Comtal	Solaire photovoltaïque	156	499
	Solaire thermique	1	160
	Géothermie	1	2416
	Biomasse	1	160
Unias	Solaire photovoltaïque	6	3
Vêtre-sur-Anzon	Solaire photovoltaïque	2	19

Communauté de communes du Pays d'Urfé

Communes	Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones d'accélération arrêté	Surface de zones d'accélération arrêté (ha)
Chausseterre	Solaire photovoltaïque	31	15
	Solaire thermique	30	15
	Eolien	1	82
	Géothermie	60	166
	Biomasse	29	15
Juré	Solaire photovoltaïque	20	25
	Solaire thermique	2	1
Saint-Just-en-Chevalet	Solaire photovoltaïque	34	28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur ^{8/11}

042-214200974-20241014-63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

Communes	Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones d'accélération arrêté	Surface de zones d'accélération arrêté (ha)
Chirassimont	Solaire photovoltaïque	1	15
	Solaire thermique	1	1068
	Géothermie	1	1065
	Biomasse	2	1
Croizet-sur-Gand	Solaire photovoltaïque	2	25
	Solaire thermique	1	0,27
	Géothermie	1	0,16
	Biométhane	1	7
	Biomasse	1	0,19
Lay	Solaire photovoltaïque	34	110
	Solaire thermique	34	110
	Eolien	1	197
	Géothermie	34	110
	Biométhane	1	47
	Biomasse	1	60
Machézal	Solaire photovoltaïque	1	29
	Solaire thermique	1	26
	Eolien	1	5
	Géothermie	2	52
Régný	Solaire photovoltaïque	4	1453
	Géothermie	1	1379
	Biométhane	6	773
	Biomasse	1	60
Saint-Cyr-de-Favières	Solaire photovoltaïque	2	1
	Eolien	1	16
Saint-Symphorien-de-Lay	Solaire photovoltaïque	12	176
Vendranges	Solaire photovoltaïque	2	1
	Biomasse	2	17

Communauté d'agglomération Roannais Agglomération

Communes	Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones d'accélération arrêté	Surface de zones d'accélération arrêté (ha)
Coutouvre	Solaire photovoltaïque	393	12
	Biométhane	11	137
	Biomasse	1	89

Le Crozet	Solaire photovoltaïque	17	25
	Biométhane	1	0,16
	Biomasse	1	1
Ouches	Solaire photovoltaïque	3	12
Perreux	Solaire photovoltaïque	2291	170
	Biométhane	71	882
	Biomasse	2	59
Roanne	Solaire photovoltaïque	5	1055
	Solaire thermique	5	1055
	Eolien	2	244
	Géothermie	1	1610
	Biomasse	5	1055
Saint-Bonnet-des-Quarts	Solaire photovoltaïque	23	64
	Eolien	1	115
Saint-Forgeux-Lespinnasse	Solaire photovoltaïque	1	1653
	Biométhane	2	104
Saint-Haon-le-Châtel	Solaire photovoltaïque	2	39
	Biomasse	1	9
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	Solaire photovoltaïque	1	2
	Biomasse	1	0,08
Villerest	Solaire photovoltaïque	29	311

Saint-Etienne Métropole

Communes	Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones d'accélération arrêté	Surface de zones d'accélération arrêté (ha)
Farnay	Solaire photovoltaïque	7	2
La Fouillouse	Solaire photovoltaïque	11	348
	Solaire thermique	9	348
	Biométhane	1	6
	Biomasse	1	6
La Ricamarie	Solaire photovoltaïque	5	694
	Solaire thermique	3	1020
	Géothermie	6	184
	Biomasse	1	338
Lorette	Solaire photovoltaïque	1	339
Saint-Genest-Lerpt	Solaire photovoltaïque	2	5

Communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté

Communes	Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones d'accélération arrêté	Surface de zones d'accélération arrêté (ha)
Le Cergne	Solaire photovoltaïque	22	88
Saint-Denis-de-Cabanne	Solaire photovoltaïque	5	84

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur ^{10/11}

042-214200974-20241014-63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

	Solaire thermique	5	84
	Géothermie	1	567
	Biométhane	1	1
	Biomasse	4	83
Saint-Nizier-sur-Charlieu	Solaire photovoltaïque	6	215
	Biométhane	4	7
	Biomasse	1	20
Villers	Solaire photovoltaïque	9	120
	Géothermie	1	0,14
Vougy	Solaire photovoltaïque	1	2106
	Géothermie	1	2121

Communauté de communes des Monts du Lyonnais
Pas de commune concernée.

Communauté de communes Val d'Aix et Isable
Pas de commune concernée.

Consultation en cours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur^{1/11}

042-214200974-20241014-63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024